

DECRET N° 89-153 du 17 Avril 1989

portant approbation des comptes
du Bilan exercice 1987 du Conseil
National des Chargeurs du Bénin
(CNCB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-529 du 18 Décembre 1985 portant approbation des Statuts du Conseil National des Chargeurs du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Mars 1989,

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les comptes du bilan du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) pour l'exercice 1987 tels qu'annexés au présent décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,



Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre des Finances,



Justin GNIDEHOU
Ministre interimaire

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MF-MET 6 SGCEN 4
autres Ministères 14 DPE-DLC-INSAE 6 SPD 2 BCP 1 UNB-FASJEP 4 DCCT-
Gde Chanc. 2 IGE 4 BN-DAN 4 DB-DCF-DSDV-DI-CP-DT 12 CCIB 1 CNCB 1
JORPB 1.-